La présente entente (ci-après appelée **« entente »**) vise le service ONE Mail Direct, défini ci-dessous, que cyberSanté Ontario fournit à vous, le professionnel de la santé réglementé identifié dans l'encadré contenant des renseignements sur le client ci-dessous, et en vigueur à compter du **<Insérer la date d'entrée en vigueur : JJ MM AAAA>** (ci-après appelée la **« date d'entrée en vigueur »**). Le service ONE Mail Direct vous sera offert par cyberSanté Ontario lorsque vous aurez accepté les modalités de la présente entente en y apposant votre signature et que cyberSanté aura confirmé par écrit avoir reçu l'annexe signée et être prêt à offrir ces services. La prestation par cyberSanté Ontario et votre utilisation du service ONE Mail Direct sont assujetties aux modalités de la présente entente, y compris toute annexe ou politique requise jointe.

|  |
| --- |
| **Renseignements sur le client** |
| Votre nom complet **<Insérer le nom complet de la personne>** | Désignation du professionnel de la santé réglementé | Votre numéro de membre de l'ordre**<Insérer le numéro de l'ordre de la personne>**(Vous convenez que vous êtes un membre en règle de votre ordre.) |
| Votre adresse professionnelle *(numéro et nom de la rue)***<Insérer>** | N° de bureau**<Insérer>** |
| Nom de votre édifice *(si situé dans un complexe)***<Insérer>** | Ville/village**<Insérer>** | Province**ON** | Code postal**<Insérer>** |
| Votre numéro de téléphone**<Insérer>** | Votre adresse de courriel**<Insérer>** |

1. **Définitions**

Sauf disposition contraire de la présente entente, les mots suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

**« Adresse de courriel autorisée »** s'entend de l'adresse de courriel indiquée par vous dans la section sur les renseignements sur le client ci-dessus, ou de toute autre adresse de courriel que vous pourriez fournir à cyberSanté Ontario à l'occasion conformément aux dispositions de l'avis de la présente entente, pourvu que, lorsqu'aucune adresse de courriel n'est fournie comme énoncé précédemment, votre adresse de courriel autorisée est alors l'adresse du compte professionnel que cyberSanté Ontario vous a attribuée.

**« Authentifiant ONE ID »** s'entend de tout authentifiant y compris un nom d'utilisateur, un mot de passe, un jeton, un certificat d'infrastructure de clé publique (certificat ICP), ou de toute combinaison de ceux-ci, qui vous est délivré par cyberSanté Ontario, afin de vérifier votre identité pour un service financé.

**« Compte professionnel »** s'entend du compte de courriel ONE Mail Direct qui vous est offert à titre de professionnel de la santé par cyberSanté Ontario. Votre compte professionnel comprend un carnet d'adresses pour conserver les coordonnées, un calendrier pour enregistrer les rendez-vous, un outil de suivi des tâches et une boîte de courriel. Par souci de clarté, il s'agit d'un compte personnel destiné à votre utilisation personnelle seulement.

**« Contenu du client »** s'entend de l'ensemble des renseignements, des données, des codes ou des autres documents que vous téléchargez, conservez, transmettez, recevez ou traitez relativement au service One Mail Direct.

**« Désactiver »** s'entend du fait de supprimer ou d'invalider le compte professionnel.

**« Infraction à la politique de protection de la vie privée »** s'entend :

a) de la cueillette et de la divulgation de renseignements personnels contrevenant aux lois applicables, notamment la LAIPVP et la LPRPS et à leurs règlements, mis à jour et modifiés de temps à autre;

b) des situations où des renseignements personnels sont volés, perdus ou recueillis, utilisés, divulgués, copiés, modifiés, conservés ou éliminés de façon non autorisée ou inappropriée.

**« Infraction liée à la sécurité »** s'entend des situations indésirables ou inattendues qui entraînent l'un ou plusieurs des résultats suivants :

a) tout non-respect des politiques, des méthodes, des pratiques ou des exigences de cyberSanté Ontario en matière de sécurité;

b) tout accès, ou toute utilisation ou recherche non autorisés de ressources documentaires;

c) toute communication, destruction, modification ou dissimulation non autorisées de renseignements;

d) votre non-respect d'ententes avec cyberSanté Ontario;

e) une tentative d'atteinte à la sécurité soupçonnée ou réelle;

**« Invalider »** s'entend, en ce qui a trait à votre compte professionnel, des actions suivantes :

a) retirer votre capacité d'ouvrir une session dans votre compte professionnel;

b) retirer vos coordonnées du répertoire ONE Mail;

c) retirer votre capacité d'envoyer des courriels de votre compte professionnel;

d) conserver ou archiver le contenu du client associé à votre compte professionnel, qui peut uniquement être consulté par vous en demandant par écrit à cyberSanté Ontario d'en obtenir l'accès.

**« Lois applicables »** s'entendent, à l'égard de toute personne ou opération, de tout bien ou événement ou de toute autre affaire, des lois, des règles, des règlements, des ordonnances, des jugements, des décrets, des traités ou des autres exigences ayant force de loi qui s'appliquent dans la province de l'Ontario et qui se rapportent ou s'appliquent auxdits personne ou opération, bien ou événement ou autre affaire.

**« ONE Pages »** s'entend d'un service de répertoire fourni par cyberSanté Ontario dans le but de faciliter la communication entre les professionnels de la santé et les autres personnes au sein du secteur des soins de santé de l'Ontario, et qui vous est offert ainsi qu'à d'autres clients qui reçoivent les services ONE Mail de cyberSanté Ontario. ONE Pages est décrit plus en détail à l'annexe « A ».

**« Ordre »** s'entend de l'ordre d'une profession de la santé ou du groupe de professions de la santé, créé ou maintenu en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* dont vous êtes un membre inscrit.

**« Politique d'utilisation acceptable »** s'entend des politiques d'utilisation de cyberSanté Ontario modifiées de temps à autre et disponibles à l'adresse http://www.ehealthontario.on.ca/fr/support/.

**« Politiques requises »** s'entendent des documents mentionnés dans la présente entente que vous acceptez de respecter, y compris la politique d'utilisation acceptable, le Guide de l'utilisateur de ONE Mail Direct et le Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen d'appareils mobiles. Les politiques requises comprennent tout document supplémentaire publié par cyberSanté Ontario conformément à l'article 10.1 de la présente entente.

**« Professionnel de la santé »** s'entend d'un professionnel de la santé réglementé qui est membre d'un ordre et qui est titulaire d'un certificat d'inscription en règle délivré par cet ordre.

**« Renseignements personnels »** s'entendent de toute l'information donnée sur une personne identifiable ou que se définit ou est considérée comme étant des renseignements personnels en vertu de toute loi applicable sur la protection de la vie privée ou des données, y compris les renseignements personnels (au sens de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* [LAIPVP]*)* et des renseignements personnels sur la santé (au sens de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* [LPRPS]*).* Les renseignements personnels sont un sous-ensemble des renseignements confidentiels.

**« Répertoire ONE Mail »** s'entend du répertoire de professionnels de la santé et des autres personnes au sein du secteur des soins de santé de l'Ontario, associé à ONE Pages. Le répertoire ONE Mail est décrit plus en détail à l'annexe « A ».

**« Service financé »** s'entend de tout service ou de toute autre ressource : a) auxquels vous pouvez accéder grâce à l'infrastructure technologique de cyberSanté Ontario; b) qui vous sont offerts, pouvant faire l'objet d'une entente, par cyberSanté Ontario ou un tiers propriétaire d'un service financé.

**« Service ONE Mail Direct »** s'entend des services d'hébergement de courriels offerts en vertu de la présente entente comme le décrit l'article 2 de l'annexe « A ». Le service ONE Mail Direct est un service subventionné, selon la définition ci-après.

**« Renseignements confidentiels »** s'entendent de tous les renseignements et documents qui correspondent à l'une de ces caractéristiques :

a) sont désignés par écrit à titre confidentiel au moment de la divulgation;

b) s'ils sont divulgués oralement ou visuellement, sont désignés comme confidentiels au moment de la divulgation;

c) une personne raisonnable, compte tenu des circonstances et de l'information, les considérerait comme confidentiels.

**« Supprimer »** s'entend, en ce qui a trait à votre compte professionnel, des actions suivantes :

a) retirer votre capacité d'ouvrir une session dans votre compte professionnel;

b) retirer vos coordonnées du répertoire ONE Mail;

c) retirer votre capacité d'envoyer ou de recevoir des courriels de votre compte professionnel;

d) supprimer le contenu du client et la boîte de courriel associés à votre compte professionnel.

1. **Prestation du service ONE Mail Direct et description dans un langage simple**
	1. La présente entente établit les conditions en vertu desquelles cyberSanté Ontario vous fournira un compte professionnel dans le cadre du service ONE Mail Direct.
	2. Vous reconnaissez que votre compte professionnel est offert uniquement pour votre propre usage et qu'il n'est pas destiné à être utilisé par quiconque. Vous ne permettrez à quiconque d'utiliser votre compte professionnel.
	3. Vous acceptez d'utiliser votre compte professionnel conformément à la politique d'utilisation acceptable de cyberSanté Ontario, qui peut être modifiée à l'occasion, et au Guide de l'utilisateur de ONE Mail Direct et au Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyens d'appareils mobiles, qui peuvent être modifiés à l'occasion, et que vous pouvez consulter à l'adresse http://www.ehealthontario.on.ca/fr/support/.
	4. Vous pourriez être tenus d'accepter de respecter des politiques, des normes, des guides ou d'autres exigences (**« documents supplémentaires »**) liés au service ONE Mail Direct et à votre compte professionnel, en plus des politiques requises de cyberSanté Ontario. Si vous êtes tenus d'accepter de respecter tout document supplémentaire (par exemple, une politique de protection de la vie privée, une politique sur la sécurité, une exigence relative à l'inscription ou à l'enregistrement), cyberSanté Ontario publiera les documents supplémentaires à l'adresse http://www.ehealthontario.on.ca/fr/support/ et vous informera de leur disponibilité conformément aux dispositions sur les avis de la présente entente.
	5. Votre compte professionnel vous est fourni pour votre usage pendant que vous êtes un professionnel de la santé. Vous pouvez continuer d'utiliser votre compte professionnel pourvu que vous restez un membre en règle de votre ordre et que vous continuez d'offrir des services de soins de santé en Ontario, sous réserve des conditions de la présente entente. Vous acceptez de fournir un avis à cyberSanté Ontario si vous n'êtes plus un membre en règle de votre ordre ou si vous n'offrez plus de services de soins de santé en Ontario, et vous reconnaissez que cyberSanté Ontario peut résilier ou suspendre immédiatement l'accès à votre compte professionnel, à sa seule discrétion.
	6. Une description du service ONE Mail Direct est énoncée dans la présente section, dans le Guide de l'utilisateur ONE Mail Direct et le Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen d'appareils mobiles, dont des copies sont disponibles à l'adresse http://www.ehealthontario.on.ca/fr/support/. Veuillez noter que des restrictions s'appliquent à tous les utilisateurs du service One Mail Direct selon lesquelles l'activation sur un appareil mobile ne peut pas être effectué sans la saisie de leur authentifiant ONE ID.
	7. CyberSanté Ontario déploiera des efforts raisonnables afin d'offrir le service ONE Mail Direct conformément aux engagements en matière de niveaux de service publiés qui peuvent être consultés à l'adresse http://www.ehealthontario.on.ca/fr/support/.
	8. Vous utiliserez le nom de domaine par défaut de cyberSanté Ontario (par exemple, Nomd'utilisateur@ONE-Mail.on.ca), pour votre compte professionnel.
	9. Vous reconnaissez et convenez que le service ONE Mail Direct est pour la transmission et le stockage temporaire des courriels, y compris les pièces jointes, et vous placerez immédiatement une copie de chaque courriel envoyé ou reçu (y compris toute pièce jointe) dans un système de classement distinct de la boîte de courriel associé à votre compte professionnel.
	10. Vous reconnaissez que vous devez détenir un authentifiant ONE ID de cyberSanté Ontario afin de recevoir le service ONE Mail Direct. CyberSanté Ontario peut annuler ou suspendre votre authentifiant ONE ID pour quelque raison que ce soit. Si votre authentifiant ONE ID est annulé ou suspendu, l'accès à votre compte professionnel peut être suspendu ou votre accès à un service ONE Mail Direct peut être résilié.
	11. 2.12. Vous reconnaissez que cyberSanté Ontario vous a fourni, à l'adresse [http://www.ehealthontario.on.ca/docs](http://www.ehealthontario.on.ca/fr/initiatives/resources/), dans un langage simple, la description du service ONE Mail Direct et des mesures de protection mises en œuvre par cyberSanté Ontario pour prévenir les utilisations et les divulgations non autorisées et protéger l'intégrité des renseignements personnels. CyberSanté Ontario peut modifier la description dans un langage simple de temps à autre en affichant la version modifiée de la description dans un langage simple à l'adresse http://www.ehealthontario.on.ca/fr/support/ et il vous incombe d'examiner et de conserver une copie de toute description dans un langage simple modifiée.
	12. Aucun droit de propriété intellectuelle ne vous est transféré par cyberSanté Ontario par la présente entente.
2. **Contenu du client**
	1. Vous reconnaissez que la responsabilité de cyberSanté Ontario à l'égard du contenu du client se limite à son traitement en vue de la prestation du service ONE Mail Direct et que, à tous autres égards, vous êtes responsable du contenu du client.
	2. CyberSanté Ontario ne saurait être tenu responsable de l'accès au contenu du client ou à d'autres renseignements associés à votre compte professionnel, ou de leur divulgation, si cet accès ou cette divulgation est exigé par une loi applicable, pourvu que cyberSanté Ontario, dans la mesure permise par les lois applicables, vous informe d'une telle exigence dès qu'il est légalement autorisé à le faire, de sorte que vous pourrez demander une ordonnance de protection ou une autre mesure de réparation. Il vous incombe d'aviser les tiers concernés.
	3. Vous reconnaissez que, dans la mesure permise par les lois applicables, cyberSanté Ontario peut accéder au contenu du client qui est associé à votre compte professionnel en vue de fournir ou d'administrer le service ONE Mail Direct. Par exemple, cyberSanté Ontario peut avoir besoin d'accéder à votre boîte de courriels pour répondre à une demande de soutien.
	4. CyberSanté Ontario tentera de filtrer les messages de courriel envoyés aux utilisateurs du service ONE Mail Direct afin d'éliminer les virus, tout autre contenu nuisible ainsi que les envois de masse de courriels non sollicités. Vous reconnaissez que ces mesures sont raisonnables, même si elles ont parfois pour résultat que vous ne recevez pas des courriels envoyés à votre compte professionnel.
3. **Administration**
	1. Conformément au paragraphe 6.2 ci-dessous, vous pouvez résilier la présente entente sur présentation d'un avis écrit à cyberSanté Ontario et, par cet avis, autoriser cyberSanté Ontario à supprimer tous les renseignements associés à votre compte professionnel (y compris, les courriels, les listes de tâches, les rendez-vous ou les contacts). Vous avez l'entière responsabilité de veiller à ce que des copies des renseignements associés à votre compte professionnel aient été effectuées avant de demander à cyberSanté Ontario de résilier la présente entente, ce qui inclut les renseignements figurant dans le contenu de la boîte de courriels, les listes de tâches, les calendriers et les contacts applicables associés à votre compte professionnel, car cyberSanté Ontario n'est plus responsable de la perte des renseignements de cette nature après avoir reçu votre avis de résiliation de la présente entente.
	2. Si votre compte professionnel est résilié pour toute autre raison qu'une de celles indiquées au paragraphe 4.1 ci-dessus ou au paragraphe 6.2 ci-dessous, cyberSanté Ontario vous permettra d'accéder à la boîte de courriels, aux listes de tâches, aux calendriers et aux contacts associés à votre compte professionnel, pourvu que vous présentiez une demande écrite au Service de dépannage de cyberSanté Ontario dans les 30 jours suivant cette résiliation.
	3. Si votre compte professionnel est résilié pour quelque raison que ce soit, cyberSanté Ontario supprimera du répertoire ONE Mail toute inscription de ce compte.
	4. Bien que le compte professionnel soit offert gratuitement, vous êtes entièrement responsable de tout autre coût associé à l'engagement, la réception et l'utilisation de votre compte professionnel et du service ONE Mail Direct, notamment de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance du matériel, des logiciels et des installations de télécommunication nécessaires pour recevoir le service ONE Mail Direct.
4. **Avis**

5.1 Chaque partie a désigné une personne-ressource qui sera avisée des questions (« **représentant autorisé** ») concernant la présente entente. Vous êtes votre propre représentant autorisé et vos coordonnées sont indiquées ci-dessus, dans la section Renseignements sur le client. Les coordonnées des représentants autorisés de cyberSanté Ontario sont indiquées ci-dessous :

|  |
| --- |
| **Représentant autorisé de cyberSanté Ontario** |
| Programme ONE Mail de cyberSanté Ontario777, rue Bay, bureau 701Toronto (Ontario) M5G 2C8Téléphone (Service de dépannage de cyberSanté Ontario) : 1 866 250-1554 (demandez au Service de dépannage de transférer votre appel au service ONE Mail) |
| onemailinfo@ehealthontario.on.ca |
| Veuillez envoyer une copie à l'avocat général |
|  |
| À l'attention de : Avocat général, services juridiques C.P. 148 777, rue Bay, bureau 701Toronto (Ontario)M5G 2C8Courriel : GeneralCounsel-CorporateSecretary@ehealthontario.on.ca  |

5.2 À moins d'indication contraire dans la présente entente, tout avis ou autre communication importante qui est donné en vertu de la présente entente sera adressé par écrit au représentant autorisé de l'autre partie.

5.3 CyberSanté Ontario peut vous envoyer un avis écrit pour vous informer du changement des coordonnées de son représentant autorisé.

5.4 Si cyberSanté Ontario envoie un avis à votre adresse de courriel autorisée, une copie pourrait également être envoyée à votre compte professionnel.

1. **Durée et résiliation**

6.1 La présente entente sera applicable à partir de la date d'entrée en vigueur et le restera, à moins qu'elle ne soit résiliée conformément aux modalités de la présente entente.

6.2 Chaque partie peut mettre fin à la présente entente, sans responsabilité, coût ou pénalité, et sans préjudice à ses autres droits ou recours en vertu de la présente entente, à condition de fournir à l'autre partie un avis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours.

6.3 Si vous ne respectez pas la présente entente, cyberSanté Ontario peut la résilier immédiatement en vous envoyant un avis écrit.

6.4 CyberSanté Ontario pourra suspendre immédiatement la prestation du service ONE Mail Direct et l'accès à votre compte professionnel s'il est convaincu, pour des motifs raisonnables, qu'il existe des circonstances urgentes qui justifient la prise d'une telle mesure.

6.5 CyberSanté Ontario peut, à son entière discrétion, résilier ou suspendre immédiatement le service ONE Mail Direct et l'accès à votre compte professionnel sans obligation, coût ou pénalité, et sans préjudice à ses autres droits ou recours en vertu de la présente entente ou des lois applicables, si l'entente est résiliée ou si l'authentifiant ONE ID est suspendu ou résilié pour quelque raison que ce soit.

6.6 En cas de résiliation de la présente entente pour quelque raison que ce soit, les dispositions de la présente entente qui, par leur nature, sont censées être maintenues à la résiliation seront maintenues, y compris les sections 1, 5, 6, 8, 9 et 10.

1. **Sécurité et surveillance**

7.1 Il vous incombe entièrement de déterminer si les documents que vous souhaitez envoyer au moyen du service ONE Mail Direct peuvent être transmis de manière appropriée par l'entremise de ce service compte tenu de leur nature et de leur niveau de confidentialité. Si vous déterminez que des mesures de protection supplémentaires sont requises pour de la transmission de tels documents, il vous incombe de mettre en œuvre ces mesures de protection.

7.2 CyberSanté Ontario surveillera l'infrastructure technologique utilisée pour fournir le service ONE Mail Direct d'une manière conforme aux bonnes pratiques en matière d'administration de réseaux et de services de courriel, de même qu'en conformité avec les lois applicables.

7.3 CyberSanté Ontario n'est pas tenu de surveiller le contenu du client ou les comptes professionnels, mais il pourrait le faire lorsque la loi l'exige ou qu'il a des motifs raisonnables de croire que vous ne respectez pas la présente entente ou que vous ne l'avez pas respectée.

7.4 Dans le cadre de la prestation du service ONE Mail Direct, cyberSanté Ontario est en droit de prendre toutes les mesures correctives qu'il juge nécessaires, y compris la suspension du service ONE Mail Direct et de l'accès à votre compte professionnel, pour protéger son infrastructure technologique et ses clients contre toute menace réelle ou potentielle ou toute préoccupation en matière de sécurité.

1. **Limites de responsabilité et assurances**
	1. Sous réserve de toute indication contraire expressément énoncée dans la présente entente, cyberSanté Ontario ne peut être tenu responsable de toute perte, de toute dépense ou de tout dommage indirect, particulier, consécutif ou accessoire, de tout dommage-intérêt punitif, ou de la perte de données, de revenus ou de bénéfices, même s'il a été avisé de cette éventualité, ou même si celle-ci était raisonnablement prévisible. La responsabilité de cyberSanté Ontario à votre égard quant à toute réclamation relative à l'exécution ou ‑ l'inexécution ou à toute question liée à la présente entente ne peut pas, au total, dépasser 250,00 $. Cette limite s'applique, quelle que soit la nature de la cause d'action, de la demande ou de la réclamation, y compris une rupture de contrat, une négligence, un délit ou tout autre motif juridique.
	2. CyberSanté Ontario ne garantit pas et ne déclare pas que :

a) le service ONE Mail Direct, y compris votre compte professionnel, sera toujours fonctionnel ou exempt d'erreur;

b) les mesures prises par cyberSanté Ontario pour protéger l'intégrité des données transmises au moyen du service ONE Mail Direct seront toujours efficaces;

c) les mesures de sécurité mises en œuvre par cyberSanté Ontario relativement au service ONE Mail Direct ne peuvent pas être compromises.

Sous réserve de toute indication contraire expressément énoncée dans la présente entente, cyberSanté Ontario ne donne aucune garantie, ne fait aucune déclaration ou promesse ni ne prévoit aucune condition ou indemnité de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, légale ou autre, y compris les garanties et conditions expresses ou tacites de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier, et cyberSanté Ontario n'assume aucune responsabilité pour l'utilisation du service ONE Mail Direct ou de votre compte professionnel par vous ou par toute autre personne.

8.3 Vous devrez maintenir, pour la durée de la présente entente et à vos propres frais, une assurance qui protège contre les risques et qui prévoit des montants auxquels il est raisonnable de s'attendre de la part de personnes agissant de façon prudente et s'adonnant à des activités de nature semblable à celles que vous exercez. CyberSanté Ontario maintiendra, pour la durée de l'entente et à ses propres frais, une assurance qui protège contre les risques et qui prévoit des montants auxquels il est raisonnable de s'attendre de la part de personnes agissant de façon prudente et s'adonnant à des activités de nature semblable à celles exercées par cyberSanté Ontario. Cette assurance sera souscrite auprès d'un assureur détenant un permis qui l'autorise à exercer ses activités dans la province de l'Ontario et devra être raisonnablement acceptable de l'avis du Service de la gestion des risques et des assurances du gouvernement de l'Ontario. Ni les montants minimaux d'assurance dont il est fait mention dans la présente entente ni l'acceptation ou la renonciation à l'assurance par l'une ou l'autre des parties ne sauraient être interprétés de manière à restreindre ou à remplir les obligations et les responsabilités incombant à chaque partie en vertu de la présente entente.

1. **Renseignements confidentiels, protection de la vie privée et renseignements personnels**
	1. À moins qu'ils n'aient également valeur de renseignements personnels, ne sont pas confidentiels les renseignements concernant une partie qui :

a) relèvent ou viennent à relever du domaine public pour d'autres motifs que celui d'un manquement à la présente entente par la partie qui les reçoit;

(b) au moment où ils sont communiqués ou rendus accessibles, sont connus de la partie qui les reçoit et sont libres de toute restriction;

c) sont recueillis indépendamment par la partie qui les reçoit sans avoir accès aux renseignements confidentiels de la partie qui les communique

d) sont communiqués à une autre partie sans aucune restriction par une tierce partie qui a le droit de les communiquer.

* 1. En ce qui concerne les Renseignements confidentiels de la partie qui les communique, la partie qui les reçoit s'engage :

a) à utiliser les Renseignements confidentiels strictement en conformité avec la présente entente et dans l'unique but de s'acquitter de ses obligations et d'exercer ses droits aux termes de l'entente, et à ne pas utiliser, manipuler ou exploiter les Renseignements confidentiels à toute autre fin;

b) à accorder aux Renseignements confidentiels qui, quoi qu'il en soit, doivent faire l'objet d'un degré raisonnable de protection, le même traitement destiné à les protéger que celui qu'elle réserve à ses propres Renseignements confidentiels de nature semblable;

c) à informer la partie qui les communique dès que possible après avoir pris conscience que des Renseignements personnels ont été consultés, utilisés ou communiqués.

* 1. Aucune des parties ne peut être tenue responsable de la divulgation des renseignements confidentiels de l'autre partie si cette divulgation est exigée par les lois applicables, pourvu que la partie qui divulgue des renseignements confidentiels, dans la mesure permise par les lois applicables, informe l'autre partie d'une telle exigence dès qu'elle est légalement autorisée à le faire, de façon à ce que l'autre partie puisse demander une ordonnance de protection ou une autre mesure de réparation.
	2. Malgré les autres dispositions de la présente section :

a) CyberSanté Ontario peut conserver les bandes ou les disques de sauvegarde produits concurremment au service ONE Mail Direct jusqu'au moment prévu de leur destruction selon les politiques de cyberSanté Ontario;

b) chaque partie peut conserver les renseignements confidentiels qu'elle est tenue de conserver en vertu des lois applicables, et ce, pendant toute la durée prévue par celles-ci.

* 1. Si vous êtes témoin d'une infraction à la politique de protection de la vie privée ou d'une infraction liée à la sécurité à l'égard du service One Mail Direct, y compris votre compte professionnel ou votre répertoire ONE Mail, vous devez aviser immédiatement le Service de dépannage de cyberSanté Ontario au 1 866 250-1554 et fournir tous les renseignements que vous êtes raisonnablement en mesure de communiquer concernant l'infraction en question. De plus, vous fournirez l'aide que cybersanté Ontario peut raisonnablement demander pour permettre à cybersanté Ontario de vérifier et de régler cette infraction à la politique de protection de la vie privée ou une infraction liée à la sécurité. Si cybersanté Ontario subit une infraction à la politique de protection de la vie privée ou une infraction liée à la sécurité qui a une incidence sur votre service ONE Mail Direct ou votre inscription au répertoire ONE Mail, il vous avisera immédiatement conformément aux dispositions relatives à l'avis de la présente entente.
	2. Votre nom, votre adresse de travail et les services (p. ex., le service ONE Mail Direct,) que vous obtenez de cybersanté Ontario ne sont pas considérés comme étant des renseignements confidentiels et vous convenez que cybersanté Ontario peut mentionner ces renseignements sur un ou plusieurs sites Web publics, ainsi que dans d'autres publications électroniques ou papier accessibles au public.
	3. Pour ce qui est de la prestation du service ONE Mail Direct de cybersanté Ontario dont vous bénéficiez et de votre compte professionnel décrit dans la présente entente, y compris la disposition de l'authentifiant ONE ID ou l'établissement d'un lien entre un authentifiant ONE ID existant et votre compte professionnel, cybersanté Ontario peut recueillir, ou si elle les possède déjà, utiliser les renseignements suivants sur vous (**«** **Renseignements sur l'inscription »**) :

a) Cybersanté Ontario peut vous demander de lui fournir des renseignements à votre sujet dans le but de vous offrir et de maintenir le service ONE Mail Direct, votre compte professionnel et l'authentifiant ONE ID, et communiquer avec vous à l'égard de ces services (p. ex., cybersanté Ontario peut demander une adresse de courriel à jour, votre adresse de travail, votre numéro de téléphone, votre date de naissance, le numéro de membre de votre ordre et (ou) le statut de votre permis d'exercice auprès de votre ordre, p. ex., permis suspendu, révoqué, actif ou restreint);

b) Cybersanté Ontario peut recueillir des renseignements sur vous à partir de sources accessibles au public, notamment des renseignements sur votre identité ou le statut de votre permis d'exercice auprès de votre ordre, afin d'évaluer la validité des renseignements utilisés pour créer l'authentifiant ONE ID ou pour vous inscrire au service ONE Mail Direct et communiquer avec vous concernant le service ONE Mail Direct, votre compte professionnel ou l'authentifiant ONE ID. Vous pouvez autoriser cybersanté Ontario à recueillir indirectement de tels renseignements aux fins indiquées dans le présent paragraphe 9.7.

En acceptant les conditions énoncées dans la présente entente et en utilisant le service ONE Mail Direct ou votre compte professionnel, vous autorisez la collecte directe ou indirecte de renseignements auprès de vous et d'autres sources accessibles au public, ce qui comprend des renseignements personnels comme le définit la LAIPVP, par cybersanté Ontario pour qu'ils soient utilisés et divulgués aux fins indiquées dans la présente entente.

* 1. Outre les fins indiquées au paragraphe 9.7 ci-dessus, cybersanté Ontario peut utiliser et divulguer tout renseignement personnel inclus dans les renseignements sur l'inscription afin de vous inscrire aux services ONE ID et ONE Mail, et vous inscrire à d'autres services financés que vous demandez ou qu'un organisme qui vous finance demande (p. ex., un employeur). Cybersanté Ontario peut fournir ces services, auquel cas, la prestation de ces services par cybersanté Ontario ainsi que votre réception et l'utilisation de ces services seront régies par les modalités de l'entente qui s'applique entre vous (ou l'organisme qui vous finance pour ces autres services) et cybersanté Ontario. Ces services peuvent être fournis par une entité autre que cybersanté Ontario, auquel cas, votre réception et l'utilisation de ces services seront régies par l'entente applicable entre vous (ou l'organisme qui vous finance) et cette entité.
	2. Le Règlement de l'Ontario 43/02 (modifié de temps à autre) pris en application de la *Loi sur les sociétés de développement*, L.R.O. 1990, chap. D.10, autorise cybersanté Ontario à recueillir des renseignements personnels, comme le définit la LAIPVP, à des fins liées à l'inscription et à l'authentification de ses clients, et par ailleurs nécessaires pour l'administration des activités autorisées de cybersanté Ontario, y compris de fournir l'authentifiant ONE ID et le service ONE Mail Direct à ses clients. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de vos renseignements personnels qu'effectue cybersanté Ontario pour vous fournir le service ONE Mail Direct et l'authentifiant ONE ID, veuillez communiquer avec le chef de la protection des renseignements personnels et de la sécurité de cybersanté Ontario au 416 946-4767.
	3. Vous reconnaissez qu'il vous incombe de respecter les lois applicables et les normes professionnelles relatives à la protection des renseignements personnels, y compris, s'il y a lieu, l'obtention du consentement avant d'utiliser le service ONE Mail Direct, pour transmettre ces renseignements.
1. **Dispositions générales**
	1. Cybersanté Ontario peut modifier la présente entente, la ou les annexes jointes aux présentes et (ou) les politiques requises de temps à autre, à son entière discrétion. Cybersanté Ontario fera connaître toute modification en fournissant un avis conformément à la section 5 et en affichant l'entente modifiée et (ou) la ou les annexes jointes et les politiques requises modifiées sur son site Web à l'adresse [http://www.ehealthontario.on.ca/docs](http://www.ehealthontario.on.ca/fr/initiatives/resources/). Il vous incombe de lire et de conserver une copie de toute entente, annexe ou politique modifiée, le cas échéant, et votre utilisation continue du service ONE Mail Direct signifie votre acceptation de ces modifications. Malgré toute disposition contraire dans la présente entente, dans les 10 jours ouvrables suivant la date à laquelle un avis de modification est reçu, vous pouvez, si vous jugez une modification inacceptable, résilier la présente entente sur remise d'un avis écrit de 30 jours à cyberSanté Ontario.
	2. La présente entente, y compris toute annexe jointe à la présente entente et toute police requise, constitue l'intégralité de l'entente conclue entre les parties relativement à son objet et remplace les ententes, les conventions, les négociations et les discussions précédentes, soit oraux ou écrits, entre les parties.
	3. Cybersanté Ontario peut céder la présente entente à n'importe quelle autre partie. Vous n'avez pas le droit de céder la présente entente en partie ou en totalité.
	4. En ce qui concerne le service ONE Mail Direct et la présente entente, chaque partie convient de respecter les lois applicables, y compris la LPRPS et la LAIPVPauxquelles elle est assujettie.
	5. La présente entente sera régie par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les parties conviennent de la compétence des tribunaux de l'Ontario.
	6. Les rubriques insérées dans la présente entente ne visent qu'à en faciliter la consultation et ne sauraient influer sur l'interprétation qui en est faite. Lorsque l'expression « y compris » est utilisée dans l'entente, celle-ci signifie « y compris, sans toutefois s'y limiter ». À moins que le contexte ne s'y oppose, le singulier comprend le pluriel et vice versa et le masculin comprend le féminin.
	7. Aucune des parties ne sera responsable de tout défaut ou délai d'exécution aux termes de la présente entente en raison d'une cause indépendante de sa volonté qui n'aurait pu être évitée par l'exercice d'une prévoyance raisonnable sous réserve que cette partie informe l'autre partie sans délai d'une telle cause et déploie des efforts raisonnables sur le plan commercial pour remédier rapidement à ce défaut ou délai d'exécution. Si cybersanté Ontario n'est pas en mesure de fournir le service ONE Mail Direct pendant une période de 30 jours consécutifs en cas de force majeure continue, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente entente, à condition de fournir un préavis à l'autre partie sans autre responsabilité ou obligation de l'une ou l'autre des parties aux termes des présentes.
	8. Chaque partie fournira ces renseignements à l'autre partie, comme l'autre partie peut raisonnablement l'exiger pour s'acquitter de ses responsabilités et exercer ses droits en vertu de la présente entente. Les deux parties conviennent d'exercer, de produire, d'exécuter, de remettre ou de faire exercer, produire, exécuter ou remettre dans les plus brefs délais tous les autres textes législatifs et documents que l'autre partie peut raisonnablement exiger afin que la présente entente puisse entrer en vigueur.
	9. Les annexes jointes suivantes sont jointes à la présente entente et en font partie intégrante (les « **Annexes** ») :

|  |  |
| --- | --- |
| **Annexe** | **Sujet** |
| A | Description du service ONE Mail Direct pour les comptes professionnels individuels. |

|  |
| --- |
| **En apposant votre signature ci-dessous, vous demandez le service ONE Mail Direct et reconnaissez que ce service sera fourni par cyberSanté Ontario et utilisé par vous conformément aux conditions de la présente entente.**  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONVENU :** |
|  | **<INSÉRER LA DÉNOMINATION SOCIALE COMPLÈTE DU CLIENT>** |
|  | Signature*Je suis un membre en règle de mon ordre* |
|  | Nom en lettres moulées**<Insérer>** |
|  | Numéro de membre de l'ordre**<Insérer>** |

1. **Définitions**

1.1 En plus des termes définis dans la présente entente, les termes commençant par une majuscule dans l'annexe A ont le sens qui leur est attribué ci-après :

**« Avis de réactivation »** s'entend au sens du paragraphe 5.2 de l'annexe A.

**«** **Compte désigné »** signifie, en ce qui a trait à votre compte professionnel, que vous avez avisé cybersanté Ontario par écrit à l'adresse onemailinfo@ehealthontario.on.ca conformément aux conditions de l'entente pour demander que votre compte professionnel soit exempté du statut de compte dormant en raison d'un congé ou d'une autre absence temporaire de votre part et cybersanté Ontario a confirmé que votre compte professionnel sera désigné de sorte à demeurer actif.

**«** **Compte dormant »** signifie soit un compte inactif ou un compte non activé.

**« Compte inactif »** signifie, relativement à votre compte professionnel, que vous n'avez pas ouvert de session pendant une période de temps égale ou supérieure à 13 mois après la dernière date d'ouverture de session et que votre compte professionnel n'est pas un compte désigné.

**« Compte non activé »** s'entend d'un compte professionnel que vous n'avez jamais activé par une ouverture de session dans les six mois suivants sa création et qui n'est pas un compte désigné.

1. **Le service ONE Mail Direct**

2.1 Cybersanté Ontario vous fournira un compte professionnel, y compris un compte de courriel avec un carnet d'adresses pour conserver les coordonnées, un calendrier pour inscrire les rendez-vous, un outil pour suivre les tâches et une boîte de courriels. Par souci de clarté, la création de votre compte professionnel aux termes de la présente entente constitue un nouveau compte même si votre compte professionnel peut inclure le contenu des clients d'un autre type d'un compte ONE Mail.

2.2 Le type de compte qui vous est fourni en vertu de la présente entente est un compte professionnel pour lequel vous devez utiliser le nom de domaine par défaut de cybersanté Ontario @ONE-Mail.on.ca.

2.3 Cybersanté Ontario peut établir des limites quant à la taille de tout message ou le nombre d'adresses de courriel avec lesquelles un courriel peut être envoyé en utilisant votre compte professionnel.

2.4 La taille maximale de votre compte professionnel est de 3 Go, à moins que cybersanté Ontario n'en convienne autrement par écrit. Vous acceptez que la boîte de courriels ne soit pas en mesure de recevoir de courriels si elle est pleine.

2.5 Le service ONE Mail Direct ne vous permet pas de transférer automatiquement des courriels.

2.6 Cybersanté Ontario effectue des sauvegardes de ses serveurs de courriel au moins une fois par jour et conserve une copie de chacune de ces sauvegardes pendant au moins trente (30) jours.

1. **Accéder à un compte ONE Mail**

3.1 Vous reconnaissez que cyberSanté Ontario peut, de temps à autre, mettre en place de nouveaux moyens d'accéder à votre compte professionnel et en interrompre ou en interdire certains.

3.2 Votre choix de la façon d'accéder à votre compte peut restreindre l'utilisation de certaines fonctions du service ONE Mail Direct. Par exemple, un utilisateur qui accède à son courriel uniquement à partir de l'application Outlook Web Access de Microsoft ne sera pas en mesure de travailler hors ligne dans son compte courriel.

3.3 CyberSanté Ontario vous donne la possibilité d'accéder à votre compte professionnel au moyen d'un appareil mobile personnel ou d'entreprise (p. ex., un téléphone intelligent, un ordinateur portatif, etc.) à l'aide d'ActiveSync (formulation courte de Microsoft Exchange ActiveSync, un protocole conçu pour synchroniser les courriels, les contacts, le calendrier, les tâches et les notes sur un serveur de messagerie avec un [téléphone intelligent ou](https://fr.wikipedia.org/wiki/Smartphone) un autre [appareil mobile](http://en.wikipedia.org/wiki/Mobile_computing), et qui permet une gestion des appareils mobiles et l'établissement de mesures de contrôle en matière de politiques). En cliquant sur « Activer » durant la configuration du service ONE Mail Direct pour un appareil mobile, vous autorisez cyberSanté Ontario à agir en tant qu'administrateur (**« administrateur de l'appareil »**) et à contrôler et surveiller certains réglages de votre appareil mobile, comme il est indiqué ci-dessous dans la présente section et pendant le processus de configuration d'ActiveSync. Avant de connecter un appareil mobile au service ONE Mail Direct à l'aide d'ActiveSync, vous devez accepter de respecter les politiques de sécurité relatives au courriel énumérées dans le Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen d'appareils mobiles, disponible à l'adresse http://www.ehealthontario.on.ca/docs, y compris, les politiques ci-dessous.

a) Mot de passe exigé : Si ce n'est pas déjà fait, vous êtes tenu de configurer un mot de passe local sur votre ou vos appareils mobiles afin de vous conformer aux politiques de sécurité attribuées au service ONE Mail Direct à l'aide d'ActiveSync. CyberSanté Ontario peut contrôler la longueur et les caractères autorisés pour la création du mot de passe permettant le déverrouillage de l'écran. Cette exigence est imposée par cyberSanté Ontario en tant qu'administrateur de l'appareil.

b) Longueur minimale du mot de passe : Tous les appareils mobiles doivent respecter une longueur minimale du mot de passe déterminée par cyberSanté Ontario, tel qu'il est précisé dans le Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen d'appareils mobiles. Cette exigence est imposée par cyberSanté Ontario en tant qu'administrateur de l'appareil connecté au service ONE Mail.

c) Délai d'inactivité : Un délai d'inactivité doit être configuré sur tous les appareils mobiles, tel qu'il est précisé dans le Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen d'appareils mobiles : Cette exigence est imposée par cyberSanté Ontario en tant qu'administrateur de l'appareil.

d) Suppression des données de l'appareil : Afin de prévenir tout accès non autorisé aux données stockées sur tous les appareils mobiles, le nombre de tentatives pour entrer le mot de passe correctement sera limité. Si le nombre de tentatives échouées et consécutives d'entrer le mot de passe correctement dépasse la limite fixée, une instruction de suppression des données locales de l'appareil (**« instruction de suppression des données de l'appareil »**) s'appliquera automatiquement afin d'effacer toutes les données locales stockées sur l'appareil mobile. Le nombre de tentatives permises avant l'application de l'instruction de suppression des données de l'appareil est indiqué dans le Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen d'appareils mobiles. Cette exigence est imposée par cyberSanté Ontario en tant qu'administrateur de l'appareil.

e) Perte de l'appareil Si un appareil mobile est perdu, vous devez communiquer avec le Service de dépannage de cyberSanté dès que cela est raisonnablement possible et une instruction de suppression des données de l'appareil sera appliquée (toutes les données stockées dans l'appareil seront effacées, dans la mesure du possible).

f) Rafraîchissement des politiques : Toutes les restrictions relatives aux configurations de sécurité font l'objet d'un rafraîchissement toutes les 24 heures. Ce rafraîchissement est effectué par cyberSanté Ontario en tant qu'administrateur de l'appareil.

g) Verrouillage de l'écran : CyberSanté Ontario peut contrôler la façon dont s'effectue le verrouillage de l'écran et le moment où il se verrouille, et surveiller le nombre de tentatives échouées d'entrer le mot de passe pour le déverrouiller. Ces exigences sont imposées par cyberSanté Ontario en tant qu'administrateur de l'appareil.

Si vous refusez d'accepter de respecter et de mettre en œuvre les politiques énumérées ci-dessus, vous ne serez pas autorisé à utiliser le service ONE Mail Direct avec ActiveSync à partir d'un appareil mobile. Si une instruction de suppression des données devait être appliquée sur votre ou vos appareils mobiles, vous acceptez de dégager cyberSanté Ontario et ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, conseillers et sous-traitants de toute responsabilité à l'égard des réclamations, dommages, pertes, dépenses, coûts (y compris les frais juridiques raisonnables) ou montants exigibles en vertu d'un jugement, d'un verdict, d'une ordonnance d'un tribunal ou d'un règlement approuvé par un tribunal résultant ou découlant de ladite instruction de suppression des données.

De temps à autre, cyberSanté Ontario peut mettre à jour les politiques concernant l'accès au service ONE Mail Direct à l'aide d'ActiveSync. Le cas échéant, les mises à jour seront énumérés dans le Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen d'appareils mobiles, accessible à l'adresse http://www.ehealthontario.on.ca/docs .

**4.**  **Répertoire ONE Mail**

4.1 Dans le cadre de la prestation du service ONE Mail Direct, cyberSanté Ontario fournira un accès à ONE Pages, qui comprend les données du répertoire ONE Mail. Le répertoire ONE Mail est géré et tenu par cyberSanté Ontario, qui est l'unique responsable de la détermination du format des listes du répertoire, lequel peut changer de temps à autre. Bien que des mesures raisonnables soient prises pour vérifier l'identité de chaque personne qui figure dans le répertoire ONE Mail, cyberSanté Ontario ne déclare, ne garantit ni ne convient que les listes du répertoire sont complètes ou exactes.

4.2 Les renseignements suivants sur vous figureront dans le répertoire ONE Mail :

votre prénom;

votre nom de famille;

la catégorie de professionnels à laquelle vous appartenez : votre titre de professionnel de la santé assujetti à une réglementation;

l'adresse de votre compte de courriel professionnel.

Vous acceptez que le type de renseignements figurant dans le répertoire ONE Mail soit à l'entière discrétion de cyberSanté Ontario et peut changer de temps à autre.

4.3 Dans la mesure où l'information figurant dans le répertoire ONE Mail peut comporter des renseignements personnels, vous consentez à ce que ces renseignements y soient affichés et à ce qu'ils soient divulgués aux autres utilisateurs finaux du service de messagerie électronique ONE Mail de cyberSanté Ontario aux fins de leur utilisation.

4.4 Vous acceptez de ne pas utiliser ou divulguer les renseignements contenus dans le répertoire ONE Mail à des fins autres que communiquer avec les autres utilisateurs de la messagerie électronique ONE Mail d'une manière qui est conforme aux modalités de la présente entente.

4.5 Vous déclarez, garantissez et convenez que tous les renseignements fournis par vous à cyberSanté Ontario sont exacts et complets, et reconnaissez qu'il est de votre responsabilité d'informer cyberSanté Ontario s'ils devaient être modifiés et de fournir toute mise à jour de ceux-ci. Si vous constatez que des renseignements vous concernant dans le répertoire ONE Mail sont inexacts, vous devrez en aviser cyberSanté Ontario et fournir les renseignements corrigés.

4.6 CyberSanté Ontario reconnaît que dans certaines circonstances exceptionnelles il peut vous être nécessaire de supprimer vos renseignements du répertoire ONE Mail, par exemple, pour des raisons de confidentialité. Le cas échéant, vous devez communiquer avec le Service de dépannage de cyberSanté Ontario et fournir une justification raisonnable pour le retrait de vos renseignements du répertoire ONE Mail. Vous pouvez joindre le Service de dépannage de cyberSanté Ontario à l'adresse ServiceDesk@ehealthontario.on.ca ou au numéro 1 866 250-1554.

**5.**  **Comptes dormants**

5.1 CyberSanté Ontario peut désactiver ou supprimer, conformément aux modalités de la pièce A et de cette entente, votre compte professionnel si celui-ci est dormant et n'a pas été marqué comme étant exempté du statut de dormant, conformément à ce qui suit :

a) **Comptes non activés :** CyberSanté Ontario enverra un avis de signalement d'un compte dormant (**« avis de signalement d'un compte dormant »**) à votre représentant autorisé, conformément aux dispositions relatives aux avis de l'entente. Dans le cas d'un compte professionnel inactif, cet avis indiquera que votre compte a été désigné comme étant un compte dormant et qu'il sera supprimé si vous ne faites pas parvenir un avis de réactivation dans un délai de 30 jours civils à partir de la date de réception de l'avis de signalement d'un compte dormant (**« période d'expiration de 30 jours »**). Lorsque cyberSanté Ontario envoie un avis de signalement d'un compte dormant pour un compte non activé et que vous ne lui faites pas parvenir à l'intérieur de la période d'expiration de 30 jours un avis de réactivation conforme aux exigences au paragraphe 5.2 ci-dessous, cyberSanté Ontario peut supprimer le compte non activé une fois la période d'expiration terminée.

b) **Comptes inactifs :** CyberSanté Ontario enverra un avis de signalement d'un compte dormant à votre représentant autorisé, conformément aux dispositions relatives aux avis de l'entente, afin de l'informer que votre compte professionnel a été désigné comme étant un compte dormant et qu'il sera désactivé si vous ne faites pas parvenir un avis de réactivation dans un délai de 90 jours civils à partir de la date de réception de l'avis de signalement d'un compte dormant (**« période d'expiration de 90 jours »**). Lorsque cyberSanté Ontario envoie un avis de signalement d'un compte dormant pour un compte inactif et que vous ne lui faites pas parvenir à l'intérieur de la période d'expiration de 90 jours un avis de réactivation, le compte inactif sera supprimé une fois la période d'expiration terminée.

c) **Comptes marqués étant exemptés du statut de dormants :** CyberSanté Ontario n'inclura pas les comptes marqués comme étant exemptés du statut de dormants dans tous les avis de signalement d'un compte dormant qui pourraient vous être envoyés.

5.2 L'envoi d'un **« avis de réactivation »** d'un compte dormant correspond à l'une des situations suivantes :

1. Après réception d'un avis de signalement d'un compte dormant, vous avisez par écrit cyberSanté Ontario (à l'adresse onemailinfo@ehealthontario.on.ca ) que votre compte professionnel devrait être marqué comme étant exempté du statut de dormant pendant la période précisée dans l'avis réactivation, laquelle ne peut être supérieure à une année civile suivant la date de réception de l'avis de réactivation par cyberSanté Ontario;
2. Après réception d'un avis de signalement d'un compte dormant, vous ouvrez une session dans votre compte professionnel à l'intérieure de la période d'expiration de 30 jours pour un compte non activé ou de 90 jours pour un compte inactif.

5.3 En tout temps pendant la durée de l'entente, vous pouvez marquer votre compte professionnel comme étant exempté du statut de dormant en faisant parvenir un avis écrit à cyberSanté Ontario (à l'adresse onemailinfo@ehealthontario.on.ca) précisant la période durant laquelle vous souhaitez que votre compte professionnel soit marqué comme étant exempté du statut de dormant, étant entendu que cette période ne peut être supérieure à une année civile.

**6.**  **Partage du calendrier**

6.1 Le service ONE Mail Direct permet le partage de votre calendrier avec les autres utilisateurs qui ont un compte ONE Mail Direct. Pour obtenir des détails sur le partage du calendrier à l'aide de ONE Mail Direct, veuillez consulter le Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen de fureteurs Web et le Guide d'accès à ONE Mail Direct au moyen de logiciels de bureau, accessibles à l'adresse  [http://www.ehealthontario.on.ca/docs](http://www.ehealthontario.on.ca/fr/initiatives/resources/).

6.2 Par défaut, les utilisateurs du service ONE Mail Direct, vous y compris, ont un accès limité aux calendriers de tous les autres utilisateurs. Chaque utilisateur du service ONE Mail Direct peut, par défaut, voir si les autres utilisateurs sont libres ou occupés (une mention indiquant si un utilisateur est libre ou occupé s'affiche lorsqu'un autre utilisateur tente d'ajouter une réunion à son calendrier). Par défaut, les renseignements détaillés du calendrier de chacun, comme le titre et l'emplacement des réunions, demeurent cachés. Vous acceptez que le réglage par défaut de votre compte professionnel comprenne le partage de votre calendrier (c.-à-d l'indication si vous être libre ou occupé) tel qu'il est décrit dans la présente section.

6.3 Vous pouvez donner accès à votre calendrier à toutes les personnes de votre liste de contacts internationaux qui sont des utilisateurs du service ONE Mail Direct.

6.4 Vous pouvez recevoir des autres utilisateurs du service ONE Mail Direct des invitations vous permettant de consulter leur calendrier. Vous pouvez les accepter ou les refuser à votre discrétion.

6.5 Vous pouvez recevoir d'autres utilisateurs du service ONE Mail Direct des demandes de partage de votre calendrier. Vous pouvez les accepter ou les refuser à votre discrétion.

6.6 Après l'activation de votre compte, vous pouvez établir ou modifier les renseignements du calendrier dont le partage est autorisé selon les options suivantes :

1. libre ou occupé;
2. libre ou occupé, y compris le sujet et l'emplacement de la réunion;
3. tous les renseignements figurant au calendrier.